



# Protection environnementale

## POURQUOI ?

- Améliorer la gestion durable des chantiers ;
- Favoriser une meilleure acceptation des travaux en les réalisant proprement tout en respectant l'usager (nuisances sonores, émissions de poussières...).

## COMMENT ?

### Prévention des pollutions

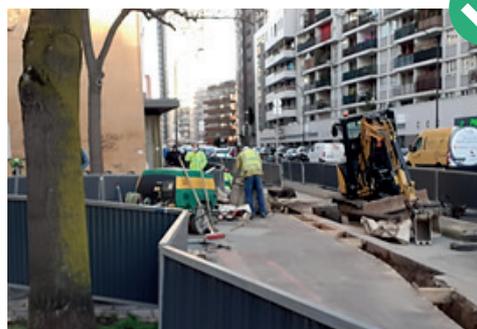
- Protéger les avaloirs des rejets du chantier (sables notamment) tout en maintenant les écoulements d'eau dans le caniveau ;
- Éviter les écoulements d'hydrocarbures lors du remplissage du réservoir des engins de chantier ;
- En cas de fuite, utiliser des produits absorbants ou des bacs de rétention sous les engins ;
- Évacuer les terres polluées ou les produits absorbants souillés hors du site dans un centre de traitement agréé.

### Gestion de l'eau et de l'énergie

- Limiter les consommations d'eau autant que possible ;
- Maintenir l'écoulement des eaux dans les caniveaux ;
- Limiter les consommations d'énergie en arrêtant systématiquement les moteurs des véhicules et des engins non utilisés.



Maintien du fil d'eau dans le caniveau



Véhicules et engins non utilisés =  
ARRÊT DES MOTEURS

### Réduction des nuisances sonores et des émissions de poussières

- Utiliser exclusivement des engins et des véhicules homologués et entretenus afin de respecter les normes sur le bruit et la pollution ;
- Utiliser le plus systématiquement possible des matériels, engins et véhicules propres et silencieux ;
- Le sciage se fait sous apport d'eau afin de réduire les émissions de poussières.



Véhicules et engins de chantier entretenus



Obligation du sciage des matériaux avec un apport d'eau

## BONNES PRATIQUES

- Bien entretenir et bien utiliser les véhicules et engins du chantier ;
- Adapter la puissance des véhicules et des engins aux besoins du chantier ;
- Veiller dans la mesure du possible à ne pas démarrer les activités bruyantes du chantier avant 8 h en semaine et 10 h les week-end et jours fériés et à les terminer avant 19 h.

## POINTS DE VIGILANCE

- Maintenir les fils d'eau et dégager les avaloirs.

## RÉFÉRENCES

- 7<sup>e</sup> chapitre du règlement de voirie ;
- Article H.7 du 8<sup>e</sup> protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.